

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

15 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le neuf janvier 2024 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Clotilde MENTION (à partir n°9), Jean-Louis BAJAUD, Patrick GRONFIER, Martine BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD, Franck CHARMENSAT, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION.

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Clotilde MENTION à Sylvie GOURY (jusqu'à n°8), Séverine DAJOUX à Philippe PACAUD, Arnaud LALLEMAND à Edith GUEUGNEAU, Véronique RUIZ à Jean-Marc BRIGAUD (sauf n°5), Muriel NICOLAS à Jean-Louis BAJAUD,

Etaient excusés : Alexis MEYER, Lucille DUCROIZET, Véronique RUIZ (n°5),

Secrétaire de séance : Jean-Marc BRIGAUD

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Madame la Maire présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année, des vœux de bonheur, santé...

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 4 décembre 2023

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 4 décembre 2023 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

Madame GUIBOUX demande deux précisions :

- Il y a eu deux appartements pour le Bistrot d'Aurel : Madame la Maire répond qu'il y a eu un changement d'appartement d'où les deux décisions.
- Concernant la décision n°2023-067, Madame GUIBOUX s'interroge sur : « Il est décidé d'attribuer le lot 9 « sols souples – faïences » à l'Entreprise LEPAGE – 9, Rue de l'Arsenal – BP 77 – 03403 YZEURE cedex. Le montant du lot est ainsi porté à **37 924 € HT soit 45 508,80 € TTC**. Le montant total des travaux **est ainsi ramené à 1 719 531,38 € HT soit 2 063 437,65 € TTC**. Montant du marché initial : 40 273€ HT soit une économie de 2 349€ HT. »

Madame la Maire répond que le lot « sols souples – faïences » a été inférieur à la première consultation et il convient de préciser le montant total (de tous les lots) des travaux.

➤ **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Décisions du Maire

2023-075 – Attribution du marché de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Rue de Bellevue

Il est décidé de confier la réalisation des travaux d'assainissement de la Rue de Bellevue à l'entreprise COLAS – Rue du Bois Clair – BP 90 – 71300 MONTCEAU-LES-MINES.

Le montant des travaux **est ainsi porté à 138 115,90 € HT soit un montant de 165 739,08 € TTC**.

2023-076 – Contrat de sous-location du local sis 21 rue du Commerce entre la ville de Bourbon-Lancy et la P'tiote Broc – M. MORAWSKI – prolongation n°1

Le contrat de sous-location conclu entre la ville de Bourbon-Lancy et la société « La P'tiote Broc » représentée par Monsieur MORAWSKI Kévin pour le local sis 21 rue du Commerce est renouvelée pour une période de 12 mois, soit du 15 décembre 2023 au 14 décembre 2024. Le loyer initial est fixé à 260€ (non assujetti à TVA) par mois et une provision pour charges de 30€/mois.

Madame la Maire souligne sa satisfaction que les deux contrats de sous-location ont été renouvelés (« La P'tiote Broc » et les chocolats Dufoux).

2023-077 – Demande de subvention – appel à projets du Département de Saône-et-Loire – année 2024

Deux dossiers de demandes de subventions seront déposés au titre de l'appel à projets du Département de Saône-et-Loire pour l'année 2024. Les subventions sollicitées seront de :

- 20% pour les travaux liés au schéma directeur d'assainissement,
- 30% pour l'aménagement d'itinéraires cyclables au titre de l'appel à projets « plan environnement 71 »

Madame la Maire pense qu'au moins un projet sera retenu. Il fallait répondre à l'appel à projets avant fin décembre.

2023-078 – Budget principal – exercice 2023 – décision modificative n°4 – virement de crédits

Il est décidé le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Diminution	Augmentation
DEPENSES INVESTISSEMENT				
020	020	Dépenses imprévues Fonction 020	18 950 €	
041	23133	Bâtiments communaux Fonction 524		18 950 €
Total			18 950 €	18 950 €
RECETTES INVESTISSEMENT				
024	024	Produits des cessions d'immobilisations Fonction 01	18 950 €	
041	238	Avances versées sur commandes immobilisations corporelles Fonction 524		18 950 €
Total			18 950 €	18 950 €

Il s'agit d'une opération d'ordre qui vise à régulariser une avance faite sur un marché de travaux pour la réhabilitation du centre d'animation sociale et culturelle. Il n'y a pas d'incidence financière, il s'agit seulement d'une opération d'ordre.

2023-079 – suppression de la régie de recettes « distributeur automatique Snack & Food » avec monnayeur

Il est décidé de supprimer la régie de recettes « Distributeur automatique Snack & Food » avec monnayeur.

La suppression de cette régie de recettes prend effet le 31 décembre 2023.

Madame la Maire précise que ce distributeur avait été acheté pour la piscine, puis a été à la salle Marc Goutheraud.

2023-080 – budget chaufferie bois – exercice 2023 – décision modificative n°2 – virement de crédits

Il est décidé le virement de crédits suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	Diminution	Augmentation
022	022	Dépenses imprévues	1 800 €	
011	611	Sous-traitance générale		1 800 €
Total			1 800 €	1 800 €

Les crédits inscrits ne permettaient pas de faire le rattachement de la facture du 4^{ème} trimestre pour le contrat d'exploitation de la chaufferie bois.

2023-081 – Accompagnement social et professionnel – atelier d'insertion – Gestion du centre d'hébergement de la Basse-Cour – activités gîtes et atelier vélo

Il est décidé de retenir l'organisme APOR de Montceau-les-Mines comme prestataire pour l'accompagnement social et professionnel des salariés de cet atelier d'insertion. Le montant de la prestation est de 18 988.08€ TTC pour l'année 2024.

2023-082 – budget principal – exercice 2023 – décision modificative n°5 – virement de crédits

Il est décidé les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Diminution	Augmentation
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
022	022	Dépenses imprévues Fonction 020	24 000 €	
042	6811	Dotations aux amortissements Fonction 01		24 000 €
Total			24 000 €	24 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Diminution	Augmentation
RECETTES INVESTISSEMENT				
024	024	Produits des cessions d'immobilisations Fonction 01	24 000 €	
040	28188	Amortissements autres immobilisations corporelles Fonction 020		24 000 €
Total			24 000 €	24 000 €

Pour procéder à des rattrapages d'amortissements sur les années antérieures, il a fallu compléter la prévision budgétaire pour la dotation d'amortissement. Il s'agit d'une opération d'ordre sans incidence financière.

N°1 – AVENANT AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR INTEGRER UNE CLAUSE RELATIVE AU RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE CONFORMEMENT A LA LOI EN DATE DU 24 AOÛT 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,
Vu la loi n°2021-1109 en date du 24 août 2021 confortant le Respect des Principes de la République,
Vu l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique qui permet de modifier les contrats de concession sans qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence ne soit nécessaire sous réserve que les modifications introduites ne soient pas substantielles,
Vu la délibération n°17/7/4-1.3 du conseil municipal en date du 4 juillet 2017 approuvant le renouvellement et l'actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Bourbon-Lancy entre la ville et GRDF,
Vu la délibération n°2019/12/03-5.1 en date du 03 décembre 2019 portant sur l'approbation du choix du délégataire pour la gestion du Casino de Bourbon-Lancy,
Vu la délibération n°2020.06.11/10 en date du 11 juin 2020 approuvant l'avenant n°1 de la concession avec la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy portant sur l'installation de machines à sous dans la salle d'animation afin d'assurer la distanciation physique,
Vu la délibération n°20230918/44 en date du 18 septembre 2023 approuvant l'avenant n°2 de la concession avec la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy portant sur la mise en place d'une délégation de l'activité restauration,
Vu la délibération du 24 janvier 2018 confiant à l'EURL CELTO la délégation de service public pour l'exploitation du centre de remise en forme de la Ville de Bourbon-Lancy,
Vu la délibération n°20210610/1 du conseil municipal en date du 10 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à la concession de délégation de service public pour l'exploitation du centre de remise en forme portant sur les investissements,
Vu la délibération n°20230613/22 du conseil municipal en date du 13 juin 2023 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession pour l'exploitation du centre de remise en forme portant sur la prolongation de la durée de la DSP jusqu'au 31/12/2024,
Vu la délibération en date du 7 janvier 2014 confiant la délégation de service public de distribution de l'eau potable à la Lyonnaise des Eaux,
Vu la délibération n°1 en date du 2 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la délégation de service public de distribution de l'eau potable avec Suez,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 27 novembre 2023,
Vu le projet d'annexe à joindre à l'avenant de chacune de ses Délégations de Service Public ci-annexé,

L'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour objet d'assurer un meilleur respect des principes d'égalité des usagers devant les services publics et de neutralité et de laïcité dans ces services, notamment lorsqu'ils sont confiés à une entreprise privée ou à un organisme de droit public employant des salariés soumis au code du travail.

Les principes de laïcité et de neutralité interdisent à « quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre les collectivités publiques et les particuliers » et « [font] obstacle à ce qu'ils [les agents publics ou privés chargés d'un service public] disposent, dans le cadre du service public, du droit de manifester leurs croyances religieuses ».

Le titulaire doit assurer le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité du service public. Il doit veiller à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Sont concernées par ces obligations, les contrats de délégation de service public suivants :

- La convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF en date du 31 août 2017,
- Le Contrat de concession pour l'exploitation du Casino par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy en date du 11 décembre 2019, l'avenant n°1 en date du 30 avril 2020, et l'avenant n°2.

- Le contrat de concession de service public par délégation de service public pour l'exploitation du Centre de remise en forme avec CeltÔ en date du 15 février 2018, l'avenant n°1 en date du 17 juin 2021, l'avenant n°2 en date du 11 juillet 2023,
- Le contrat de délégation pour le service public de distribution de l'eau potable avec la Lyonnaise des Eaux en date du 16 janvier 2014, l'avenant n°1 en date du 6 décembre 2021,

Cette clause doit être intégrée par le biais d'un avenant au contrat de délégation de service public initial.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de modifier par avenant les contrats de délégation de service public existant pour intégrer ces principes de la République.

Il s'agit d'une demande de la Préfecture de se mettre en conformité avec la loi. C'est la raison pour laquelle il convient de signer un nouvel avenant accompagné de son annexe (transmise par la Préfecture) pour toutes les délégations de service public de la commune et définir un montant de pénalités :

- CASINO : 2000€
- GRDF : 100€
- CELTO : 400€
- SUEZ : 600€

Les pénalités doivent respecter le principe de proportionnalité et être adaptées au montant du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'annexe à joindre à l'avenant de chacune des délégations de service public visées ci-dessus,
- Autorise Madame la Maire à appliquer les pénalités,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°2 – CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Vu le livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment les articles L.434-10 à L.434-11 et R.434-15 à R.434-25,

Vu la circulaire n° NOR INTD0600009C du 17 janvier 2006 relative au regroupement familial des étrangers,

Vu le projet de convention prévue par l'article R.434-20 du CESEDA (Code d'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile), s'inscrivant dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre la Mairie et l'OFII concernant la procédure de regroupement familial, en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisation des échanges qui à terme faciliteront les processus d'informations,

Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » en date du 8 janvier 2024,

Considérant l'intérêt de déployer cette convention, qui concerne les dossiers de regroupement familial déposés par des ressortissants étrangers relevant du CESEDA dans la commune de Bourbon-Lancy, prévue par l'article R.434-15 du CESEDA,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL.

Le CESEDA confie au Maire un rôle dans la procédure de regroupement familial pour les étrangers non européens désirant faire venir en France leur famille.

La commune de Bourbon-Lancy envisage de déployer cette convention. L'objet de cette convention consiste à prendre en compte la demande de l'étranger dans de meilleures conditions, d'organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement du demandeur.

La ville a la possibilité de déléguer tout ou partie de cette enquête à l'OFII ; soit :

- Niveau 1 : enquête logement
- Niveau 2 : enquête logement et ressources.

Il est proposé que cette convention engage l'OFII à vérifier les conditions de ressources et de logement du demandeur dans le délai de deux mois à compter de la transmission au Maire du CERFA. Au vu des éléments portés sur le compte-rendu des enquêtes logement et ressources, la Maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents, ainsi que sur le CERFA. L'avis est transmis au Préfet qui informe le consulat pour la délivrance d'une carte de séjour (carte vie privée, vie familiale).

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. En cas de non-renouvellement ou de résiliation avant terme, à la demande de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, un préavis de trois mois doit être respecté.

La convention permet de préciser l'ensemble des modalités pratiques.

Madame la Maire dit avoir été interpellée récemment mais elle ne connaissait pas les familles donc cela permet d'avoir une vision éclairée. C'est rassurant d'être accompagné par un organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention ainsi que les éventuels conventions et/ou les avenants à venir dans le cadre de cette convention.

N°3 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 8 janvier 2024,

Considérant que la COMMUNE DE BOURBON LANCY est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du n°17/2/23-1.1 du 23 février 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE BOURBON LANCY est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE BOURBON LANCY d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY.

La commune de BOURBON LANCY est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°17/2/23-1.1 du 23 février 2017. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel. Il permet d'effectuer de façon plus efficace les opérations de mises en concurrence, obtenir une meilleure offre, tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie à travers la proposition de services annexes d'efficacité énergétique.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente directe entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre avec un rôle de centralisation des besoins l'organisation de la passation des marchés, l'élaboration des dossiers de consultation et la signature des marchés. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Madame GUIBOUX demande ce qui va changer.

Monsieur BAJAUD dit que c'est un renouvellement et qu'on reconduit.

Madame la Maire rappelle que les communes qui n'avaient pas adhéré à un groupement de commandes pendant la crise se sont retrouvées en difficultés.

Monsieur BAJAUD dit que les petites communes ont pu intégrer le marché. Bourbon-Lancy n'était pas concerné. Il faut aller renégocier les marchés qui arrivent à échéance.

Madame la Maire dit que la France n'a pas produit beaucoup d'électricité

Monsieur BAJAUD craint que ce soit politique et financier avec des enjeux importants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la COMMUNE DE BOURBON LANCY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE BOURBON LANCY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** Madame la Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE DE BOURBON LANCY dans le cadre de la convention constitutive,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.

N°4 – ACQUISITION A L'HOPITAL D'ALIGRE DE LA PROPRIETE BATIE – 3 PLACE D'ALIGRE, CADASTREE BL 13

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le courrier de Madame la Directrice de l'Hôpital d'Aligre, en date du 07 juin 2023, indiquant son souhait de vendre la propriété bâtie cadastrée BL 13 située 3 Place d'Aligre, dont la Commune est actuellement locataire, au prix de 160 000 €,

Vu la délibération du Directoire du Centre Hospitalier d'Aligre en date du 13 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 8 janvier 2024,

Considérant que conformément à l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016, mentionné ci-dessus, les acquisitions immobilières effectuées par les collectivités sont soumises à la consultation du Service des Domaines, uniquement lorsque la valeur vénale des biens est supérieure ou égale à 180 000 € hors droits et taxes,

Considérant l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de cette propriété bâtie et de sa priorité pour l'acquisition en tant que locataire,

Considérant les négociations entreprises par la Commune afin de pouvoir acquérir ce bien à un prix cohérent en tenant-compte des travaux qu'elle y a réalisés,

Considérant la contre-proposition d'acquisition présentée par la Commune à Madame la Directrice de l'Hôpital d'Aligre, au prix de 120 000 €,

Considérant la décision du Directoire du Centre Hospitalier d'Aligre de faire droit à la demande de la Commune, actuel locataire, d'acquérir le bien cadastré BL 13 pour un montant de 120 000 €,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que Madame la Directrice de l'Hôpital d'Aligre a informé la Commune de son intention de céder la propriété bâtie située 3 Place d'Aligre. Ce bien est loué par la Commune depuis 1973 et il a été le siège de l'Office de Tourisme et du Thermalisme pendant de nombreuses années. Il accueille, depuis 2023, une annexe du commerce « Carrefour Express ». De par sa situation au cœur du quartier thermal, cet ensemble immobilier présente un réel intérêt pour la Commune. Des négociations ont donc été entreprises par la Commune afin que les travaux qu'elle a assurés financièrement soient reconnus et qu'ils permettent l'acquisition de ce bien à un prix inférieur. Après de nombreux échanges, l'offre présentée par la Commune, au prix de 120 000 €, a été acceptée par l'Hôpital d'Aligre.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser :

- l'acquisition à l'Hôpital d'Aligre, au prix de 120 000 €, de la propriété bâtie cadastrée BL 13, sise 3 Place d'Aligre.

Madame la Maire indique avoir rencontré Madame Audebert avec Monsieur Jean-Marc BRIGAUD.

C'est important pour la commune d'avoir cette emprise foncière car cela va permettre d'apporter un service et de l'animation pour les curistes. Madame la Directrice voulait revoir le loyer avec un prix beaucoup plus important. Cela va également permettre de travailler sur un aménagement de cet espace dans le cadre de la requalification du quartier thermal.

Les stations thermales sont un peu en concurrence : comment on accueille, comment on permet l'accessibilité, quel est le cadre de vie, les aménagements...

La place d'Aligre fait partie du cadre de vie des habitants mais aussi des curistes. On se doit d'être la hauteur pour être une station thermale de qualité c'est la raison pour laquelle on va envisager des aménagements. Plusieurs scénarii seront présentés.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Elle dit que cela permet de préparer l'avenir du thermalisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide l'acquisition à l'établissement nommé « Hôpital d'Aligre » - 1 Allée d'Aligre à Bourbon-Lancy :
 - ✓ de la propriété bâtie cadastrée BL 13, sise 3 Place d'Aligre, au prix de 120 000 €.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Véronique GÉLY, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°5 – VENTE PARTIE DE TERRAIN DESSERVANT L'IMMEUBLE NOMME « LA BARATTE »

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023.09.18/36, séance du 18 septembre 2023, décidant la vente de l'immeuble communal nommé « La Baratte », sis à Bourbon-Lancy – 4 Avenue de la Libération, à la SCI BOURBONNIENNE D'IMMOBILIER,

Vu la demande présentée par Monsieur DENIS Frédéric, gérant de la SCI BOURBONNIENNE D'IMMOBILIER – 8 Rue d'Autun à Bourbon-Lancy, pour l'acquisition d'une bande de terrain desservant le rez-de-chaussée de l'immeuble nommé « La Baratte »,

Vu l'estimation du Service des Domaines, en date du 11 décembre 2023, du terrain cadastré AR 136, situé Rue de Saint Prix – Avenue de Libération, à l'arrière de l'immeuble nommé « La Baratte »,

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet ADAGE le 21 décembre 2023, divisant la parcelle AR 136,

Vu l'avis favorable **sauf une abstention** de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 8 janvier 2024,

Considérant que cette partie de terrain dessert uniquement le rez-de-chaussée de l'immeuble « La Baratte » et qu'il nécessite des travaux d'entretien,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'achat de l'immeuble « La Baratte », la SCI BOURBONNIENNE D'IMMOBILIER acquéreur de ce bien, a sollicité l'acquisition de la bande de terrain desservant le rez-de-chaussée dudit immeuble. Cette bande de terrain, d'environ 400 m², qui nécessite des travaux de réfection en raison de son état dégradé, ne présente pas d'intérêt pour la Commune et la SCI BOURBONNIENNE D'IMMOBILIER s'engage à ne pas le clôturer.

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui propose au Conseil Municipal d'autoriser :

- la vente du terrain situé Rue de Saint Prix – Avenue de la Libération à Bourbon-Lancy, issu de la division de la parcelle AR 136, desservant le rez-de-chaussée de l'immeuble « La Baratte », à la SCI BOURBONNIENNE D'IMMOBILIER – 8 Rue d'Autun à Bourbon-Lancy, représentée par Monsieur DENIS Frédéric, au prix de 1 700 € net vendeur. Le montant du bien estimé par les services des Domaines est de 1700€.

Monsieur DENIS s'engage à ne pas clôturer ce terrain compte tenu qu'il y a une servitude de passage avec un riverain et la ville possède également des réseaux sur cette partie de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs MARION et STANIO) et une abstention (M. CHARMENSAT)

Madame RUIZ, ayant donné pouvoir à Monsieur BRIGAUD ne prend pas part au vote.

- Décide la vente, au prix de 1 700 € net vendeur, du terrain issu de la division de la parcelle AR 136, Rue de Saint Prix à Bourbon-Lancy, desservant le rez-de-chaussée de l'immeuble « La Baratte », pour une surface approximative de 400 m², à la SCI BOURBONNIENNE D'IMMOBILIER – 8 Rue d'Autun, représentée par Monsieur DENIS Frédéric.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur CHARMENSAT demande pourquoi cette cession ne s'est pas fait lors de la vente.

Madame la Maire répond que lorsque la ville a sollicité l'estimation des Domaines, seul le bâtiment a été estimé. Après, l'acquéreur s'est posé beaucoup de questions. C'est important que les ateliers soient accessibles avec des véhicules. S'il n'avait pas demandé l'acquisition, la ville aurait dû revoir toute la voirie. Ce terrain va être libre d'accès. Monsieur BERTUCAT devra aussi avoir un accès au vu de l'extension du local loué. C'est une question de praticité.

Monsieur CHARMENSAT dit : « on comprend bien que Monsieur DENIS, innocent dans les affaires, n'avait pas vu les inconvénients. »

N°6 – CESSION A LA SCI FAMILYBUSINESS DE LA PARCELLE AS 99A SITUEE RUE DES FORGES

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la SCI FAMILYBUSINESS, représentée par Madame SANTIER Sylvie et Monsieur CHOQUET Stéphane, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AS 99, sise Rue des Forges, afin d'y construire un débit de tabac,

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 03 juillet 2023, fixant la valeur vénale de ce terrain communal au prix de 19 €/m²,

Vu la division foncière établie par le Cabinet ADAGE le 06 novembre 2023, créant la parcelle AS 99a d'une surface de 130 m²,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 8 janvier 2024,

Considérant que la partie de terrain cédée n'est pas affectée au public et est issue du domaine privé de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de créer une servitude de passage à tous usages, y compris droit de fouilles pour la pose et l'entretien de réseaux de viabilité au profit du terrain cédé,

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal, que Madame SANTIER et Monsieur CHOQUET exploitent actuellement le bureau de tabac « La Plume ». Ils souhaitent installer leur fonds de commerce dans un bâtiment neuf fonctionnel avec réserves et sanitaires, tout en restant dans le même quartier. La parcelle communale située entre le futur cabinet de vétérinaires et la chapelle de Saint Denis leur semble tout appropriée pour y construire leur commerce. Ce lieu faisant l'objet d'une réhabilitation, la construction envisagée s'intégrera dans l'environnement et par la suite, la matérialisation de places de stationnement permettra un usage cohérent de cet espace.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser :

- la vente de la parcelle AS 99a sise 2 Rue des Forges à Bourbon-Lancy, à la SCI FAMILYBUSINESS dont le siège social est 2 bis Rue de Decize – 58260 LA MACHINE, représentée par Madame SANTIER Sylvie et Monsieur CHOQUET Stéphane, au prix de 19 €/m².

Madame la Maire rappelle le contexte : ce commerce compte pour le quartier de Saint-Denis mais rencontre des problèmes de réserves, d'accès... Les exploitants recherchaient un local et M. DAMAN avait été sollicité comme il dispose d'un grand espace pour voir les possibilités. Mais cela n'a pas pu se faire compte tenu des projets de M. DAMAN. La ville a souhaité apporter une solution à ce magasin de presse. Après avoir regardé le PLU, le parking était en zone constructible. Le bâtiment représente une surface de 130m². L'architecte, Mme KNEIPER, a fait une proposition qui s'intègre bien avec la chapelle et respecte les normes du PLU. Cela va leur permettre d'avoir plus d'espace pour leur commerce et moins de contraintes qu'aujourd'hui.

Madame GOURY précise que le terrain fait partie du domaine privé de la commune.

Madame GUIBOUX demande si le parking reste parking.

Madame la Maire répond que oui. Elle présente via les plans sur diaporama. Le bâtiment va se construire au niveau des containers poubelles. Le parking sera réorganisé après les travaux avec un aménagement matérialisé au sol. Il faut que l'accès soit facilité. Ce projet a été réalisé en concertation avec M. DAMAN. Il y a une législation à respecter concernant l'installation des magasins de presse (ils doivent être à une certaine distance l'un de l'autre).

Madame CHEVILLARD demande ce qu'il en sera de la fête.

Madame la Maire répond qu'il faudra s'adapter et qu'on trouvera une solution mais elle se fera. Les camions ne se mettront plus autour de la chapelle mais dans un autre espace.

Monsieur STANIO demande s'il n'a pas besoin de parking.

Madame la Maire répond que si, le parking est commun et public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la cession, à la SCI FAMILYBUSINESS, dont le siège social est 2 bis Rue de Decize – 58250 LA MACHINE, représentée par Madame SANTIER Sylvie et Monsieur CHOQUET Stéphane :
 - ✓ de la parcelle cadastrée AS 99a, sise 2 Rue des Forges à Bourbon-Lancy, d'une surface de 130 m², au prix de 19 €/m².
- Dit qu'une servitude de passage à tous usages, y compris droit de fouilles pour la pose et l'entretien de réseaux de viabilité au profit du terrain cédé, sera créée.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Véronique GÉLY, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de schéma cyclable ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et environnement en date du 8 janvier 2024,
Considérant la volonté politique de déployer un schéma cyclable à l'échelle de la ville de Bourbon-Lancy,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY.

Cela a déjà été présenté en commission élargie à tous les conseillers municipaux.

Il en ressort que le développement du vélo est favorable à Bourbon-Lancy. Ce projet a pour objectif de réduire les discontinuités cyclables, sécuriser les itinéraires et de ce fait augmenter la pratique du vélo sur la commune. Il est prévu de mettre en œuvre des moyens : la matérialisation de trois liaisons cyclables qui permettront de rejoindre différents points d'intérêt en toute sécurité, l'aménagement d'une voie verte des Alouettes à l'entrée de FPT, un réaménagement du chemin de l'OPAC et un réaménagement du chemin qui conduit au chalet du Breuil depuis le carrefour en bas de Bi1. Il y aura également des travaux de peinture au sol, d'amélioration de chaussée et d'amélioration d'aménagements pour garantir la sécurité. Il y aura également la pose d'un jalonnement selon un schéma établi en fonction des points importants du réseau. Cela va permettre d'apporter aux usagers une signalisation de qualité : un jalonnement vertical avec la pose de lames directionnelles, de lames de rappel, indications de kilomètres et également un jalonnement horizontal au sol avec de la peinture, des chevrons et logos de vélos notamment sur les voies partagées avec les automobiles. Le montant total de ces travaux est estimé à environ 200 000€.

La ville de Bourbon-Lancy souhaite développer la pratique du vélo à l'échelle de son territoire. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le schéma cyclable incluant le schéma de jalonnement ci-annexé. Son approbation permettra la mise en œuvre d'actions et d'aménagements pour faciliter la pratique du vélo en toute sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le schéma cyclable intégrant le schéma de jalonnement de la ville de Bourbon-Lancy tel qu'il est annexé,
- Autorise Madame la Maire à mettre en œuvre les aménagements,
- Autorise Madame la Maire à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires pour la mise en œuvre du schéma cyclable.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°8 – CONVENTION POUR LE TOURNAGE DU FILM « LA TOURNEE »

Vu l'article L.1421-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13,06,2023 délivrant un accord de principe à la participation de la Commune de Bourbon-Lancy pour un montant de 20 000€ HT à la réalisation du film « La Tournée »,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, événementiel et patrimoine » réunie le 05 janvier 2024,

Considérant que la réalisation du tournage nécessite le fait d'acter des droits, devoirs, obligations des deux parties

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB qui propose :

- La signature de la convention qui définit le partenariat et les engagements des chacune des parties,

L'objet de cette convention est la participation financière de la ville de Bourbon Lancy à la production du film "La tournée" ainsi que les contreparties du producteur.

Le tournage s'effectuera en 2024, ce sera un long métrage d'environ 90 minutes.

La convention comprend la garantie du producteur et l'engagement de la ville de Bourbon Lancy.

Madame GUIBOUX s'interroge sur 6.3 : « le producteur s'engage à tourner au moins une séquence dudit film au sein de la ville de Bourbon-Lancy » et confirme « heureusement ».

Madame la Maire précise qu'il y aura plusieurs lieux, plusieurs villes...

Madame GUIBOUX demande combien.

Madame la Maire répond que 8 villes sont concernées. Il faut effectivement que des scènes soient tournées à Bourbon-Lancy. Il faudra prévoir un travail avec les écoles mais aussi avec le cinéma qui sera un lieu stratégique du film. Il y aura besoin de la population pour être figurants. Il y aura une émulation à Bourbon-Lancy qu'on n'aura jamais connu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition de convention
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°9 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le service public communal d'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur approuvant les tarifs municipaux,

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 5 janvier 2024,

Vu le projet de règlement intérieur modifié ci-annexé,

Madame la Maire propose de modifier le règlement applicable aux usagers de l'accueil de loisirs sans hébergement comme ci-annexé.

Le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs est soumis au vote de l'assemblée.

Madame HUCHET rappelle les modifications :

- Article 3 : « sous réserve qu'il soit propre ». Depuis la scolarité obligatoire à 3 ans, c'est compliqué à l'école mais encore plus compliqué à l'accueil de loisirs.
- Suppression du paragraphe concernant les vacances scolaires qui relèvent de la compétence de la communauté de communes.
- Article 4 : des priorités d'inscriptions ont été ajoutées. Cela permet de garantir le taux d'encadrement.
 - o 1 – les enfants dont les parents résident sur la commune
 - o 2 – les enfants scolarisés sur la commune
 - o 3 – les enfants extérieurs dont le lieu de travail de l'un des deux parents est sur la commune
 - o 4 – les familles extérieures.
- Concernant les absences : toute absence n'ayant pas fait l'objet d'annulation 48h à l'avance sera facturée. Si un enfant est malade, sur présentation d'un certificat médical, l'absence ne sera pas facturée. Cela permet d'être moins confronté à ces problématiques de non signalement d'absence.
- Article 9 : la modification concerne les factures de moins de 15€.

Madame GUIBOUX s'interroge sur l'article 6 s'interroge sur les vaccins.

- Arrivée de Clotilde MENTION à 19h50

Il faudra ajouter des précisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'adopter les modifications du règlement intérieur tel qu'il est annexé,
- d'autoriser Madame la Maire à signer le règlement intérieur suite à ces modifications ainsi que ceux à venir,

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°10 – COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE SAINT-DENIS – GRAND SLAM DE PARIS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
--

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par la directrice de l'école élémentaire St Denis pour participation au financement d'un séjour à Paris à l'occasion du Grand Slam de Paris,

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 05 janvier 2024,

Madame le Maire donne la parole à Madame HUCHET qui expose :

Le Judoka Kévin AZEMA est parrain de l'école élémentaire St Denis dans le cadre du projet « Classe olympique – Génération2024 » et accompagne l'école dans la pratique du sport, la découverte du judo et de son code moral. Il vient d'être sacré champion de France. Ce titre le qualifie pour le plus grand tournoi international : le Grand Slam de Paris qui se déroule le 2 février 2024.

Il a appelé les enfants en visio pour les inviter au Grand Slam de Paris. Au départ, il était prévu d'amener une seule classe et finalement les enseignants ont décidé d'amener toute l'école. Il s'agit d'une grosse organisation (140 enfants).

Assister à ce tournoi serait l'occasion pour les élèves de l'école de découvrir les caractéristiques d'une compétition de judo et de voir ce grand judoka défendre les couleurs de la France.

Le budget prévisionnel établi pour le financement de ce déplacement à Paris, prévoit une participation versée par l'équipe pédagogique et les familles des élèves, une participation de la coopérative scolaire, une subvention de l'Amicale laïque de Bourbon-Lancy, la possibilité d'une subvention du CDOS 71. D'autres financements sont recherchés par la directrice de l'école.

Il est proposé aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 650 € ; le montant versé correspondra au reste à financer après obtention de toutes les autres aides possibles.

4500€ de billets de train, 2475€ d'entrée à l'Accor Arena, 660€ de goûters matin et soir, 990€ de repas du soir, ... soit 8628€ de dépenses totales.

Les familles vont participer à hauteur de 10€/enfant, ce qui représente 1650€. La coopérative scolaire participe à hauteur de 400€, l'amicale laïque de 600€, section USEP 1200€, le comité des fêtes de Saint-Denis de 500€, le crédit agricole 1000€, 1500€ de subvention du CDOS ...

La ville a souhaité apporter le même montant que la participation des familles. La coopérative complétera mais le budget est presque équilibré.

Madame la Maire salue la directrice. Il s'agit d'une grosse responsabilité.

Madame CHEVILLARD ajoute que les parents amènent les enfants jusqu'à Moulins pour ne pas impacter les dépenses. Les parents et enseignants encadrant paient leur place pour ne pas impacter le budget.

Monsieur PACAUD ajoute qu'il faut parler des projets, ils ne vont pas « juste voir du judo ». C'est permettre à des enfants de prendre le train, de se comporter en tant que supporter, des demandes ont été faites auprès de la fédération française de judo pour assister aux échauffements, essayer de rencontrer des athlètes. C'est un beau projet. Le Grand Slam va permettre les qualifications pour les Jeux Olympiques. Il va y avoir de très beaux combats.

Madame HUCHET ajoute que pour certains enfants ce sera la première fois qu'ils vont prendre le train, la première fois qu'ils vont se rendre dans une grande salle, Elle indique qu'un reportage sera ensuite réalisé par les enfants. Ils vont pouvoir assister à un tournoi international.

Madame la Maire dit que ce qui est intéressant c'est qu'on apprenne aux enfants le vocabulaire, les codes... ce qui permet d'enrichir les enfants sur le monde du sport. Elle salue les enseignants qui œuvrent au quotidien pour préparer ce beau voyage.

Madame HUCHET ajoute qu'en parallèle de cet événement sportif les enfants vont aussi travailler des compétences autres telles que : interviewer des athlètes de haut niveau, réaliser un petit reportage qu'ils pourront ensuite présenter. Il y a donc tout un travail autour du français.

Monsieur PACAUD souligne l'engouement des parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de voter une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 650 €,
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de la subvention sur le compte de la coopérative scolaire,
- Dit que les crédits seront ouverts article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2024 du budget principal.

N°11 – OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION ANNUELLE 2024 – 1^{ER} ACOMPTE

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financements établie avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy le 8 février 2021 et son avenant n°1 en date du 17 mars 2023,

Considérant les missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,

Considérant les dépenses déjà engagées par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Des missions de service public sont confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

Considérant les dépenses engagées par l'Office de Tourisme et du Thermalisme en ce début d'année, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer un premier acompte de subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros).

Lors du vote pour l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement 2024, le montant de cet acompte sera déduit du montant global de subvention alloué par le Conseil Municipal à l'Office de Tourisme et du Thermalisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à verser l'acompte sollicité par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy.

Il rappelle que l'année dernière la subvention s'élevait à 135 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy un acompte de subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros). Ce premier acompte sera déduit de

la subvention annuelle qui sera attribuée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme au titre de l'exercice 2024 ;

- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de ce premier acompte de subvention,
- Dit que les crédits seront ouverts article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2024 du budget principal.

Madame la Maire présente ses excuses concernant la panne de chauffage dans la salle.

N°12 – REGULARISATION ADHESION 2023 – « SEIZE MILLE »

Vu l'article L.1421-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 05 janvier 2024,

Considérant que l'adhésion à cette association est parvenue après le vote des budgets

Considérant que l'adhésion à cette association permet de promouvoir l'art contemporain

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB.

Seize Mille est le réseau d'art contemporain de la région Bourgogne Franche-Comté, constitué sous la forme d'une association. Il regroupe 28 structures de production, d'exposition, de collection et de diffusion de l'art contemporain, ainsi que des écoles d'art et des collectifs ou associations d'artistes.

Ces structures partagent une volonté de se fédérer, lier des énergies et des envies, mutualiser des outils de communication et concevoir des projets culturels en commun.

Depuis **2019**, Seize Mille est missionné par la DRAC et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour mener l'étude du **SODAVI** (Schéma d'Orientation et de Développement des Arts Visuels), avec l'appui de Culture Action.

Objectifs du réseau :

- Stimuler la visibilité de l'art contemporain à travers une communication numérique et papier.
- Relayer l'actualité des membres du réseau et celle des principales structures d'art contemporain de la région.
- Réunir les membres du réseau et les acteurs du secteur artistique autour de rencontres professionnelles et d'événements.
- Valoriser le tissu culturel et faciliter son accès et la circulation des publics..."Bus tours".
- Effectuer les démarches d'intérêt commun et relayer l'information nationale auprès des membres du réseau.
- Maintenir la gratuité ou le tarif très réduit de ces manifestations.

Il est proposé :

- De procéder à la régularisation de cette adhésion pour l'année 2023, qui s'élève à 30€.
- De prévoir cette adhésion pour les années à venir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la régularisation de l'adhésion 2023,
- Autorise l'adhésion pour les années à venir,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°13 – CARTES AVANTAGES JEUNES

Mme HUCHET ET M. PACAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2022 portant engagement de la Commune de Bourbon-Lancy sur le dispositif Carte Avantages Jeunes,
Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, événementiel et patrimoine » réunie le 05 janvier 2024,
Considérant la nécessité de proposer des avantages aux bénéficiaires de ladite carte.

➤ Sortie de M. CHARBONNIER à 20h01.

Monsieur PACAUD rappelle ce qu'est la carte avantage jeunes. En Bourgogne Franche Comté, son prix est de 10€. Pour acheter cette carte, il faut se rendre dans les Points Infos Jeunes, dans les Banques Populaires ou chez certains partenaires. Il faut présenter une carte d'identité, un livret de famille, permis de conduire, passeport... Elle est valable jusqu'à une limite de 30 ans. Les familles nombreuses peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel. Actuellement, il y a 3200 bons plans proposés par 2200 partenaires en Bourgogne-Franche-Comté. Il peut s'agir d'un avantage permanent (abonnement gratuit dans les bibliothèques). Par exemple, il est possible de déduire 6€ du prix d'un livre dans les librairies partenaires.

➤ Retour de M. CHARBONNIER à 20h03

Un abonnement TER/Car de la Région Bourgogne-Franche-Comté offre aux titulaires de la Carte Avantages Jeunes :

- Un retour gratuit avec le tarif jeune – 26 ans Bourgogne-Franche-Comté pour un aller acheté,
- Un abonnement jeune TER Bourgogne Franche Comté hebdomadaire sur le parcours de son choix
- Un ticket aller offert pour un voyage en car.

Il y a également des avantages uniques, valables une seule fois. (cela dépendra des partenaires).

En Saône-et-Loire, cela ne commence que maintenant car l'IJ 71 n'a qu'un an d'existence. Les villes de Montceau, Chalon, Creusot, Mâcon ont déjà commencé mais il s'agit de structures plus importantes.

Les commerçants de Bourbon-Lancy vont être démarchés dans peu de temps pour voir s'ils peuvent faire des prix pour les jeunes (soit permanents soit ponctuels).

Il est proposé d'octroyer pour les détenteurs de la carte info jeunes des avantages suivants :

- Médiathèque : Gratuit (à ce jour gratuit pour les – de 16 ans / tarif 15 € pour 2 ans pour les autres)
- Ludothèque : Gratuit (à ce jour tarifs à 15 € ou 18 € ou 20 € selon la provenance : Bourbon-Lancy, CCEALS ou extérieur)
- Spectacles Ville : Tarif réduit (hors spectacle abonnement)

Monsieur PACAUD rappelle que la carte avantage jeunes peut servir dans toute la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Madame la Maire rappelle que la commune en avait acheté 50. Il s'agit d'un travail de terrain pour communiquer et faire connaître. Le centre social doit porter la démarche et aller auprès des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition ci-dessus,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°14 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code de la fonction publique,

Vu l'article 3 – II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 8 janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Mme la Maire expose :

Les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Directeur des Services Techniques actuel a fait part, par courrier daté du 8 décembre 2023, de sa décision de quitter la collectivité à compter du 25 mars prochain.

Ce départ crée l'opportunité de modifier le besoin en terme d'emploi pour favoriser le recrutement, sans pénaliser la carrière d'un agent.

Les postes de chargé.e de projet intéressent plus les jeunes en recherche de multiplications d'expériences professionnelles plutôt que de pérennité d'emploi.

Mme la Maire propose :

De modifier le poste ouvert de Directeur.trice des Services Techniques en un poste de chargé.e de projet en ingénierie technique sur les problématiques :

- d'énergie,
- de réseaux,
- d'assainissement,
- d'eau,
- de mobilité.

La durée de l'opération sera de 3 ans, à compter du recrutement, renouvelable 3 ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : l'accompagnement de la collectivité dans le traitement des problématiques ci-dessus.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'ingénieur technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35^{ème}.

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAC + 5 ou d'une expérience professionnelle de minimum 2 an sur un poste similaire.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A, filière technique ; cadre d'emploi des ingénieurs ; grade d'ingénieur ou dans la catégorie hiérarchique B, filière technique ; cadre d'emploi des techniciens ; grades de technicien / technicien principal 2^{ème} classe / technicien principal 1^{ère} classe si diplôme inférieur à BAC + 5 mais expérience professionnelle de plus de 2 ans sur un poste similaire au poste proposé.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB 821/IM 678 pour le grade d'ingénieur ou selon un indice de rémunération maximum de IB 707/IM 592 pour le grade au plus de technicien principal 1^{ère} classe.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022.12.01/10 du 01/12/2022 est applicable.

Madame la Maire remercie le Directeur des Services Techniques pour ses grandes compétences. Il a apporté

beaucoup de son ingénierie. On respecte son choix de partir dans l'Allier.

Le chargé de mission traitera des gros dossiers : schéma directeur d'assainissement, énergies, les réseaux, la mobilité, l'eau...

Monsieur CHARMENSAT demande quelle sera sa position vis-à-vis des cabinets de sous-traitance notamment qui ont réalisé les schémas directeurs.

Madame la Maire dit qu'il accompagnera le bureau d'études. Il travaillera sur le cahier des charges, il montera les dossiers pour recruter un prestataire qui accompagnera la collectivité. Madame la Maire remercie le personnel administratif qui travaille dans l'ombre. Il accompagnera également pour monter les dossiers de demandes de subventions. INGEPRO accompagne pour le schéma directeur de l'eau mais il faut assurer un suivi (point d'étape, rencontre sur place).

Monsieur CHARMENSAT demande pourquoi le chargé de projet ne pourra pas réaliser lui-même le schéma directeur.

Madame la Maire répond qu'au sein d'un cabinet il y a différents métiers et plusieurs ingénieurs. Elle donne l'exemple de la station d'épuration qui nécessiterait 4 profils différents en matière d'ingénieur.

Madame JURY ajoute qu'il y a beaucoup d'analyses de faites, des normes à respecter.

Monsieur CHARMENSAT dit qu'un chargé de projet en ingénierie technique a certaines compétences qu'on doit valoriser et mettre en œuvre. L'idée c'est d'alléger toutes les dépenses liées aux cabinets de conseils. Si on embauche des gens compétents c'est bien pour rentabiliser leurs compétences. Il trouve que c'est dommage si ce n'est pas possible.

Madame la Maire rappelle que le Directeur des Services Techniques a réalisé un schéma directeur cyclable de A à Z. Il a construit les marchés d'appels d'offres pour des prestations d'électricité par exemple. Son temps a été très optimisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- adopte la proposition de Mme la Maire,
- autorise la modification de l'emploi,
- autorise Mme la Maire à signer tout document se rapportant à ce poste,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

N°15 – ADHESION AU DISPOSITIF DE GAMIFICATION PROPOSE PAR LA ROUTE DES VILLES D'EAUX

Vu la délibération du 27 février 2021 portant adhésion de la Commune de Bourbon-Lancy à l'Association de la Route des Villes d'Eaux (RVE) du Massif Central,

Vu la vocation de cette association de faire évoluer l'image des villes thermales, de mettre en valeur les richesses afin de renforcer leur attractivité touristique,

Vu l'Appel à Projet Patrimoine et Numérique sur lequel s'est positionné la RVE pour le dispositif de gamification mutualisé pour la valorisation du patrimoine des villes d'eaux,

Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » en date du 8 janvier 2024,

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à ce dispositif afin de bénéficier de l'appui de RVE et de ses prestataires en vue de développer un jeu interactif accessible via téléphone portable pour faire découvrir son patrimoine,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui propose que la Commune adhère à ce dispositif et accepte de participer au cofinancement du projet à hauteur de 3 000 € TTC.

Madame COURTIAL rappelle que notre ville adhère à la Route des Villes d'Eaux et lors du dernier conseil municipal, le projet a été évoqué puisqu'elle revenait de l'Assemblée Générale. Dans le cadre de l'appel à projets « Patrimoine et Numérique » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Route des Villes d'Eaux a candidaté avec le projet : dispositif de gamification mutualisé pour la valorisation du Patrimoine des Villes d'Eaux. Ce dispositif est inédit et sera une expérience ludique éducative, innovante sur l'exploitation des ressources culturelles, patrimoniales des villes participantes avec l'utilisation de la plateforme de jeux géolocalisés appelée Gaya World accessible sur nos téléphones portables.

Le fil conducteur sera l'eau. Ce projet a pour vocation de faire évoluer nos villes thermales, rajeunir l'image, mettre en valeur leurs richesses et renforcer leur attractivité. Nous serons aidés et secondés dans le montage des scénarii et l'utilisation de la plateforme. Au départ, ce projet était limité aux stations auvergnates car il y a une subvention de 40 000€ du conseil régional. La Région AURA a répondu favorablement et toutes les stations thermales de la Route des Villes d'Eaux peuvent intégrer ce projet. (coût prévu : 160 000€ pour les 13 villes auvergnates et maintenant 200 000€ pour les 17 villes. Sont intégrées les villes de Saint-Honoré les Bains (58), Evaux les Bains (23), Cransac les Thermes (12) et Bourbon-Lancy (71). Le projet est encouragé par le Fonds de Dotation Essentiem dont le dispositif de mécénat va aller chercher des soutiens auprès des grosses entreprises. Pour chaque ville concernée, une adhésion de 3000€ est demandée. Notre ville a tout intérêt à participer à ce projet innovant, ludique, éducatif et inclusif. Accepter d'adhérer à ce dispositif permettra d'autoriser Madame la Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre et au suivi de ce dispositif.

Madame COURTIAL remercie pour l'avenir de notre station et notre ville. Notre adhésion aussi bien à la Route des Villes d'Eaux qu'à Thermauvergne permet de conserver nos stations thermales et le service médical rendu lié aux cures.

Monsieur CHARMENSAT souhaite une définition de la gamification.

Madame COURTIAL répond qu'il s'agit d'un jeu de piste pour mettre en valeur notre patrimoine, notre histoire,... via un smartphone. Il sera disponible dans toutes les villes thermales.

Madame la Maire dit qu'il s'agit d'un gros projet. La Région Auvergne-Rhône-Alpes investit mais malgré tout même si la commune est partante il va falloir écrire le projet pour que l'histoire soit ludique et intergénérationnelle. Ils accompagnent sur le côté technique. Un travail sera réalisé avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte d'adhérer au dispositif de gamification mutualisé pour la valorisation du patrimoine des villes d'eaux proposé par la RVE et de participer au cofinancement du projet,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre et au suivi de ce dispositif.

Informations diverses :

Etat civil :

Bilan de l'année 2023 : 2 naissances de plus que l'année précédente, 11 mariages, 8 PACS et 127 décès au lieu de 144. Il y a beaucoup de décès compte tenu que les résidents de l'EPHAD sont considérés comme habitant de Bourbon-Lancy.

Madame la Maire présente au nom du conseil municipal ses condoléances aux familles de :

Décès : Louise CORNILLON, Jean RAMEAU, Jeanne GOURAND, Jean-Claude VINOT, Denise COLLIN, Denise BOYER, Daniel MEVREL, Germaine NIVOT, Jeanne COMMEAU, Agnès SCHWALLER, Marie BEAUGY, Nicole BRESSOLLES, Françoise NIVOT, Jeanne LAPLACE, Claude HABERT, Sylvie GUESLOT, Madeleine MEROT

Naissance : Alba COUDERC

Mariages : Eric MUNIER et Catherine RIMBAUD, Florian SAUNIER et Marine MOUTA.

Madame la Maire indique que la Fédération de randonnées de Saône-et-Loire fait partie de la Grande Randonnée Vers Paris. Il y aura plusieurs itinéraires dont un arrêt à Bourbon-Lancy le 13 avril 2024, une journée de repos est prévue le 14 avril. L'itinéraire traversera la Saône-et-Loire. Chacun pourra participer à la randonnée entre Bourbon-Lancy et Issy-l'Évêque. Il y aura un passage relais entre l'Allier et la Saône-et-Loire à Diou. Il y aura normalement une animation le dimanche matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21.